Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20250317-170320253-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

O.M.P.A.R (Office Municipal des Personnes Agées et Retraités)

CONVENTION D'UTILISATION « CHEQ'SENIORS 75+ »

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison ci-après dénommé "le CCAS" représenté par son Président, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17/03/2025, d'une part,

Et :

Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude dont le siège social est situé 17 Boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON, représentée par son Conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs, Monsieur Jean-Marc GRANGE dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Afin de promouvoir et développer les activités culturelles, sportives, de loisirs mais aussi de favoriser le pouvoir d'achat, le CCAS a souhaité mettre en place un dispositif « d'aide à la personne », réservé aux +75 ans, non-imposables et ayant leur domicile à Montbrison.

Ce chéquier, composé de 6 coupons d'une valeur faciale de 5€, sera utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une cotisation, d'une adhésion ou d'une activité/prestation auprès de Loire Forez agglomération adhérente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations desdites parties pour la délivrance et l'utilisation du « Chèq'séniors 75+ ».

ARTICLE 2 :
Les bénéficiaires utiliseront le.s chèque.s « Chèq'séniors 75+ » au moment de leur inscription, adhésion ou participation à une activité/à une prestation au sein de Loire Forez agglomération ayant conventionnée avec le CCAS.

ARTICLE 3 :
Afin de se faire rembourser la somme correspondante aux chèques utilisés par les bénéficiaires, Loire Forez agglomération devra les retourner au CCAS, accompagnés d'un bordereau nominatif dûment rempli dont le modèle est joint en annexe et d'un RIB.

ARTICLE 4 :
Le CCAS s'engage alors à reverser la somme équivalente à Loire Forez agglomération ayant conventionnée, sous forme de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 5 :
La remise des bordereaux par Loire Forez agglomération au CCAS aura lieu à raison de 4 fois par an :
- En Mars
- En Juin
- En Septembre
- En Décembre

de chaque année.
Une délibération sera alors prise par le Conseil d'Administration du CCAS, permettant le versement de subvention exceptionnelle à Loire Forez agglomération ayant conventionnée.

ARTICLE 6 :
Aucune somme ne sera versée sans retour du bordereau nominatif et des chèques « Chèq'séniors 75+ » utilisés aux dates prévues. Aucune avance ne peut-être versée.

ARTICLE 7 :
Les chèques « Chèq'séniors75+ » sont nominatifs et non cessibles. Ils ne sont utilisables que s'ils sont tamponnés du CCAS. Ils ne peuvent servir qu'au paiement de la cotisation, de l'adhésion ou de l'achat d'activités/de prestations.

ARTICLE 8 :
La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de raison expresse, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.
Elle pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Président du CCAS en cas de non-respect des présentes clauses.
Cette résiliation ne donnera pas lieu à paiement d'aucune indemnité.

A réception de la lettre recommandée, Loire Forez agglomération aura 15 jours pour présenter le dernier bordereau nominatif pour le remboursement des coupons en sa possession.

ARTICLE 9 :
Cette subvention devra apparaître sur une ligne détaillée du compte de résultat annuel de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 10 :
Les agents du CCAS représenteront le Président et seront les représentants pour Loire Forez agglomération.
Les agents du Centre aquatique Aqualude de Loire Forez agglomération représenteront leur Conseiller communautaire délégué pour le CCAS pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2025.
Elle sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ayant trait à cette convention et ne pouvant être résolu par voie amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Montbrison, le

Le CCAS de Montbrison
Le Président, Christophe BAZILE

Loire Forez agglomération
Le Conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs, Jean-Marc GRANGE